

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 230

présenté par
Mme Brulebois et Mme Buffet

ARTICLE 14

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 4 par les mots :

« , lesquels peuvent, à ce titre, se voir autoriser l'utilisation de moyens techniques et de dispositifs de visée par dérogation à l'article L. 424-4 du code de l'environnement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à autoriser les éleveurs, dans le cadre des tirs de défense, à utiliser des dispositifs de visée nocturne et thermique, par dérogation à l'article L. 424-4 du code de l'environnement. Actuellement, l'arrêté du 23 février 2026 réserve ces technologies d'intensification de lumière aux seuls agents de l'OFB et lieutenants de louveterie. Cette restriction contraint les exploitants à des tirs de nuit imprécis, nuisibles pour la protection des troupeaux face à la prédation du loup. En autorisant l'accès à ces moyens techniques, cet amendement sécurise les interventions et garantit une meilleure efficacité des prélèvements. Il s'agit d'octroyer aux éleveurs les moyens matériels nécessaires à la sauvegarde de leur activité face à l'urgence de la situation.